

## CJUE, 15 févr. 2017, W. et v., Aff. C-499/15

Aff. C-499/15, Concl. Y. Bot

Dispositif : "L'article 8 du règlement (CE) n° 2201/2003 (...), et l'article 3 du règlement (CE) n° 4/2009 (...), doivent être interprétés en ce sens que, dans une affaire telle que celle en cause au principal, les juridictions de l'État membre qui ont adopté une décision passée en force de chose jugée en matière de responsabilité parentale et d'obligations alimentaires concernant un enfant mineur ne sont plus compétentes pour statuer sur une demande de modification des dispositions arrêtées par cette décision, dans la mesure où la résidence habituelle de cet enfant est située sur le territoire d'un autre État membre. Ce sont les juridictions de ce dernier État membre qui sont compétentes pour statuer sur cette demande".

**Mots-Clefs:** Responsabilité parentale  
Obligation alimentaire  
Compétence  
Résidence habituelle

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/4058>